



Conseil Municipal extraordinaire du 25 janvier 2017

PROCÈS VERBAL SUCCINCT

(les annexes sont consultables sur demande auprès du secrétariat de direction)

I – DÉSIGNATION D’UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Alain CLUZEL est désigné secrétaire de séance et accepte sa charge.

II – APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire procède à l’appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents 30 membres du Conseil Municipal :

M. René VINZIO, Maire, M. Patrick PERRIN, M. le Dr. Daniel FERRAGU, Mme Suzanne CAPALIJA, Mme Régine LANDREVIE, Mme Marie-Ange AUBRY, Mme Catherine HERRAIZ, **Adjoint**, M. Dominique CROSO, Mme Nathalie CARDONA, Mme Martine FAUCHER, Mme Marie-Hélène ROUX, M. Serge VASSET, M. Michel DRUET, M. Alain CLUZEL, M. Gilles GUIEZE, Mme Marie-Christine BELOUIN, Mme Gisèle BAULAND, M. Patrick COTTEROUSSE, M. Michel PAYS, Mme Eliane FREJAT, M. Serge GONCALVES DE CAMPOS, M. Éric ALLARD, M. Michel MIRAND, Mme Denise CHALARD, Mme Liliane LEJEUNE-CLAUDE, Mme Jacqueline BOURGUET, Mme Nathalie BREUIL, M. Jean-Pierre POULET, M. Henri FOUGERE et M. Fabien GAYARD, **Conseillers Municipaux**.

Ont donné procuration 3 membres du Conseil Municipal :

M. Jean-Marie VALLÉE à M. René VINZIO, Mme Janice DEBERNARD à M. le Dr. Daniel FERRAGU et M. Jean-Christophe BELLANGER à M. Michel MIRAND.

III – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DECEMBRE

Monsieur le Maire indique à l’Assemblée Délibérante que compte tenu du caractère extraordinaire de la séance de ce jour, l’approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2016, ainsi que de celui de la présente réunion, aura lieu lors du Conseil Municipal du 3 février 2017.

IV – SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2016

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que compte tenu du caractère extraordinaire de la séance de ce jour, la signature du registre des délibérations de la séance du 9 décembre 2016, ainsi que de celui des délibérations de la présente réunion, aura lieu lors du Conseil Municipal du 3 février 2017.

V – MOTIVATIONS QUANT A L'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CE JOUR

Délibération n° DL20170125-001	URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2017	
MATIÈRE	5.2	Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que selon les dispositions de l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. L'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise alors que le délai de convocation, qui est fixé à cinq jours francs dans les communes de 3 500 habitants et plus, en cas d'urgence peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante les motifs du Conseil Municipal extraordinaire de ce jour.

Dans un souci de garantie de la bonne marche de l'administration communale, Monsieur le Maire, par Arrêté Municipal n° A20170119-034, en date du 19 janvier 2017, a décidé de retirer à Monsieur Dominique CROSO, Cinquième Adjoint au Maire :

- D'une part, sa délégation aux Affaires Financières, qu'il exerçait, sous sa surveillance et sa responsabilité, depuis le 24 juillet 2015, et
- D'autre part, sa délégation permanente à l'effet de signer tous actes (délibérations, décisions municipales, arrêtés municipaux, ...), toutes pièces administratives et financières (mandats, titres de recettes, marchés, contrats, engagements de dépenses, bons de commandes, ordres de services) et toutes correspondances relatives à cette délégation, qu'il exerçait également, sous sa surveillance et sa responsabilité, depuis le 24 juillet 2015,

Et ce, à compter du 23 janvier 2017.

Aussi avant le Conseil Municipal du 3 février 2017, à l'ordre du jour duquel sont inscrits la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires ainsi que le débat y afférant, il convenait de réunir l'Assemblée délibérante afin qu'elle se prononce sur le maintien du cinquième adjoint, délégué jusqu'au 22 janvier 2017 aux affaires financières, dans ses fonctions d'adjoint, ainsi que sur plusieurs points découlant de la décision de l'Assemblée Délibérante.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur le caractère urgent de la séance du Conseil Municipal de ce jour.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° A20170119-034, en date du 19 janvier 2017, décidant du retrait à Monsieur Dominique CROSO, Cinquième Adjoint au Maire, de :

- D'une part, sa délégation aux Affaires Financières, qu'il exerçait, sous la surveillance et la responsabilité de ce dernier, depuis le 24 juillet 2015, et
- D'autre part, sa délégation permanente à l'effet de signer tous actes (délibérations, décisions municipales, arrêtés municipaux, ...), toutes pièces administratives et financières (mandats, titres de recettes, marchés, contrats, engagements de dépenses, bons de commandes, ordres de services) et toutes correspondances relatives à cette délégation, qu'il exerçait également, sous la surveillance et la responsabilité de ce dernier, depuis le 24 juillet 2015,

Et ce, à compter du 23 janvier 2017 ;

Vu le Conseil Municipal programmé le 3 février 2017, à l'ordre du jour duquel sont inscrits la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires ainsi que le débat y afférant ;

Considérant l'impérieuse nécessité pour l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur le maintien de Monsieur Dominique CROSO dans ses fonctions d'adjoint, avant le Conseil Municipal du 3 février 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 Abstentions (M. Dominique CROSO et Mme Nathalie BREUIL) et 31 voix Pour approuve :

- **Le caractère urgent de la séance du Conseil Municipal de ce jour ; et**
- **L'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 26 janvier 2017

Reçu en Préfecture le	26 janvier 2017
Affiché le	26 janvier 2017

VI – SESSION A HUIS CLOS

Délibération n° DL20170125-002	SESSION A HUIS CLOS	
MATIÈRE	5.2	Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées

RAPPORT

Considérant l'objet de la présente session extraordinaire du Conseil Municipal, à savoir le maintien du cinquième adjoint dans ses fonctions d'adjoint suite à l'Arrêté Municipal n° A20170119-034, en date du 19 janvier 2017, lui retirant :

- D'une part, sa délégation aux Affaires Financières, qu'il exerçait, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, depuis le 24 juillet 2015, et
- D'autre part, sa délégation permanente à l'effet de signer tous actes (délibérations, décisions municipales, arrêtés municipaux, ...), toutes pièces administratives et financières (mandats, titres de recettes, marchés, contrats, engagements de dépenses, bons de commandes, ordres de services) et

toutes correspondances relatives à cette délégation, qu'il exerçait également, sous la surveillance et a responsabilité de Monsieur le Maire, depuis le 24 juillet 2015,

Et ce, à compter du 23 janvier 2017,

Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose à l'Assemblée Délibérante de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le Maire précise que la circonstance qu'une séance se déroule à huis clos ne dispense pas de mentionner dans le procès-verbal et au registre des délibérations l'ensemble des questions abordées. Ne feront simplement l'objet d'une publication les opinions émises lors du huis clos.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur la tenue de la séance à huis clos.

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° A20170119-034, en date du 19 janvier 2017, décidant du retrait à Monsieur Dominique CROSO, Cinquième Adjoint au Maire, de :

- D'une part, sa délégation aux Affaires Financières, qu'il exerçait, sous la surveillance et la responsabilité de ce dernier, depuis le 24 juillet 2015, et
- D'autre part, sa délégation permanente à l'effet de signer tous actes (délibérations, décisions municipales, arrêtés municipaux, ...), toutes pièces administratives et financières (mandats, titres de recettes, marchés, contrats, engagements de dépenses, bons de commandes, ordres de services) et toutes correspondances relatives à cette délégation, qu'il exerçait également, sous la surveillance et la responsabilité de ce dernier, depuis le 24 juillet 2015,

Et ce, à compter du 23 janvier 2017 ;

Vu la délibération n° DL20170125-001 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 25 janvier 2017, approuvant le caractère urgent de la séance de ce jour ;

Vu l'objet de la présente session à savoir le maintien du cinquième adjoint dans ses fonctions d'adjoint suite à l'Arrêté Municipal n° A20170119-034, en date du 19 janvier 2017 susvisé, et les décisions en découlant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 Abstention (M. Dominique CROSO) et 32 voix Pour, décide de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 26 janvier 2017

Reçu en Préfecture le

26 janvier 2017

Affiché le

26 janvier 2017

VII – MAINTIEN DU CINQUIEME ADJOINT DANS SES FONCTIONS

Délibération n° DL20170125-002	MAINTIEN DU CINQUIEME ADJOINT DANS SES FONCTIONS	
MATIÈRE	5.1	Institutions et vie politique – élection exécutif

RAPPORT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que dans un souci de bonne marche de l'administration communale, conformément aux articles L.2122-18 à 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Arrêté Municipal n° A20170119-034, en date du 19 janvier 2017, il a décidé de retirer à Monsieur Dominique CROSO, Cinquième Adjoint au Maire :

- D'une part, sa délégation aux Affaires Financières, qu'il exerçait, sous sa surveillance et sa responsabilité, depuis le 24 juillet 2015, et
- D'autre part, sa délégation permanente à l'effet de signer tous actes (délibérations, décisions municipales, arrêtés municipaux, ...), toutes pièces administratives et financières (mandats, titres de recettes, marchés, contrats, engagements de dépenses, bons de commandes, ordres de services) et toutes correspondances relatives à cette délégation, qu'il exerçait également, sous sa surveillance et sa responsabilité, depuis le 24 juillet 2015,

Et ce, à compter du 23 janvier 2017.

Dès lors, en application de l'article L.2122-18 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de Monsieur Dominique CROSO dans ses fonctions d'adjoint.

Monsieur le Maire précise que comme l'a rappelé le Conseil d'Etat, dans son avis n° 361541 du 14 novembre 2012, « *si le Conseil Municipal se prononce pour le maintien dans ses fonctions de l'adjoint auquel le Maire a retiré ses délégations, le Maire est tenu de retirer sans délai les délégations attribuées à des conseillers municipaux, sauf à conférer à l'adjoint intéressé une nouvelle délégation* ».

Cette position a été confirmée par le Ministre de l'Intérieur en réponse à une question écrite n° 06718 du Sénat, le 13 mars 2014 (JO du Sénat du 13 mars 2014, page 712).

A défaut, le Maire méconnaîtrait le droit de priorité des adjoints sur les conseillers délégués.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de procéder au vote sur le maintien ou non de Monsieur Dominique CROSO dans ses fonctions d'adjoint.

Oui l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° A20170119-034, en date du 19 janvier 2017, décidant du retrait à Monsieur Dominique CROSO, Cinquième Adjoint au Maire, de :

- D'une part, sa délégation aux Affaires Financières, qu'il exerçait, sous la surveillance et la responsabilité de ce dernier, depuis le 24 juillet 2015, et

- D'autre part, sa délégation permanente à l'effet de signer tous actes (délibérations, décisions municipales, arrêtés municipaux, ...), toutes pièces administratives et financières (mandats, titres de recettes, marchés, contrats, engagements de dépenses, bons de commandes, ordres de services) et toutes correspondances relatives à cette délégation, qu'il exerçait également, sous la surveillance et la responsabilité de ce dernier, depuis le 24 juillet 2015,

Et ce, à compter du 23 janvier 2017 ;

Vu les résultats du vote quant au maintien de Monsieur Dominique CROSO dans ses fonctions d'adjoint, 8 conseillers ne prenant pas part au vote (M. Dominique CROSO, M. Michel MIRAND, Mme Denise CHALARD, Mme Liliane LEJEUNE-CLAUGE, M. Jean-Christophe BELLANGER, Mme Jacqueline BOURGUET, Mme Nathalie BREUIL, M. Jean-Pierre POULET)

après dépouillement :

- Nombre de bulletins : 25
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue des suffrages exprimés : 12
- Nombre de voix pour le maintien de Monsieur Dominique CROSO dans ses fonctions d'adjoint : 4
- Nombre de voix contre le maintien de Monsieur Dominique CROSO dans ses fonctions d'adjoint : 18

Monsieur Dominique CROSO n'est pas maintenu dans ses fonctions d'adjoint à compter du 25 janvier 2017.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 26 janvier 2017

Reçu en Préfecture le	26 janvier 2017
Affiché le	26 janvier 2017

VIII – MISE A JOUR DU TABLEAU DES ADJOINTS AU MAIRE

Délibération n° DL20170125-004	MISE A JOUR DU TABLEAU DES ADJOINTS AU MAIRE	
MATIÈRE	5.1	Institutions et vie politique – élection exécutif

RAPPORT

Monsieur le Maire explique que suite au vote de l'Assemblée délibérante quant au maintien ou non de Monsieur Dominique CROSO dans ses fonctions d'adjoint, il convient de mettre à jour le tableau des adjoints, comme suit :

Hypothèse n° 1 : Monsieur Dominique CROSO est maintenu dans ses fonctions d'adjoint :

Premier Adjoint	M. Patrick PERRIN
Deuxième Adjoint	M. Daniel FERRAGU
Troisième Adjoint	Mme Suzanne CAPALIJA
Quatrième Adjoint	M. Jean-Marie VALLEE
Cinquième Adjoint	M. Dominique CROSO

Sixième Adjoint	Mme Régine LANDREVIE
Septième Adjoint	Mme Marie-Ange AUBRY
Huitième Adjoint	Mme Catherine HERRAIZ

Hypothèse n° 2 : Monsieur Dominique CROSO n'est pas maintenu dans ses fonctions d'adjoint :

Premier Adjoint	M. Patrick PERRIN
Deuxième Adjoint	M. Daniel FERRAGU
Troisième Adjoint	Mme Suzanne CAPALIJA
Quatrième Adjoint	M. Jean-Marie VALLEE
Cinquième Adjoint	Mme Régine LANDREVIE
Sixième Adjoint	Mme Marie-Ange AUBRY
Septième Adjoint	Mme Catherine HERRAIZ

Il appartient à l'Assemblée Délibérante de prendre acte de la détermination du nombre d'adjoints et de leur désignation.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7-2, L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu la Délibération n° 2015/083 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 26 juin 2015, portant détermination du nombre des adjoints au Maire à huit ;

Vu l'Arrêté Municipal n° A20170119-034, en date du 19 janvier 2017, décidant du retrait à Monsieur Dominique CROSO, Cinquième Adjoint au Maire, de :

- D'une part, sa délégation aux Affaires Financières, qu'il exerçait, sous la surveillance et la responsabilité de ce dernier, depuis le 24 juillet 2015, et
- D'autre part, sa délégation permanente à l'effet de signer tous actes (délibérations, décisions municipales, arrêtés municipaux, ...), toutes pièces administratives et financières (mandats, titres de recettes, marchés, contrats, engagements de dépenses, bons de commandes, ordres de services) et toutes correspondances relatives à cette délégation, qu'il exerçait également, sous la surveillance et la responsabilité de ce dernier, depuis le 24 juillet 2015,

Et ce, à compter du 23 janvier 2017 ;

Vu la Délibération n° DL20170125-003 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 25 janvier 2017, prononçant le non maintien de Monsieur Dominique CROSO, dans ses fonctions d'adjoint, à compter du 25 janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des Adjointes au Maire, à compter du 25 janvier 2017, comme suit :

Premier Adjoint	M. Patrick PERRIN
Deuxième Adjoint	M. Daniel FERRAGU
Troisième Adjoint	Mme Suzanne CAPALIJA
Quatrième Adjoint	M. Jean-Marie VALLEE
Cinquième Adjoint	Mme Régine LANDREVIE
Sixième Adjoint	Mme Marie-Ange AUBRY
Septième Adjoint	Mme Catherine HERRAIZ

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 26 janvier 2017

Reçu en Préfecture le	26 janvier 2017
Affiché le	26 janvier 2017

IX – MISE A JOUR DU TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Délibération n° DL20170125-005	MISE A JOUR DU TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	
MATIÈRE	5.1	Institutions et vie politique – élection exécutif

RAPPORT

Monsieur le Maire explique que suite au vote de l'Assemblée Délibérante quant au maintien ou non de Monsieur Dominique CROSO dans ses fonctions d'adjoint, il convient de mettre à jour le tableau des conseillers municipaux délégués, comme suit :

Hypothèse n° 1 : Monsieur Dominique CROSO est maintenu dans ses fonctions d'adjoint :

Monsieur Michel DRUET ;
Monsieur Gilles GUIEZE ;
Monsieur Alain CLUZEL ;
Monsieur Serge VASSET ; et
Madame Marie-Hélène ROUX,

sont démis de de leurs fonctions de conseillers municipaux délégués.

Hypothèse n° 2 : Monsieur Dominique CROSO n'est pas maintenu dans ses fonctions d'adjoint :

Monsieur Michel DRUET ;
Monsieur Gilles GUIEZE ;
Monsieur Alain CLUZEL ;
Monsieur Serge VASSET ; et
Madame Marie-Hélène ROUX,

sont maintenus dans leurs fonctions de conseillers municipaux délégués.

Il appartient à l'Assemblée Délibérante de prendre acte de la détermination du nombre de conseillers délégués et de leur désignation.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7-2, L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu la Délibération n° 2015/083 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 26 juin 2015, portant détermination du nombre des adjoints au Maire à huit ;

Vu l'Arrêté Municipal n° A20170119-034, en date du 19 janvier 2017, décidant du retrait à Monsieur Dominique CROSO, Cinquième Adjoint au Maire, de :

- D'une part, sa délégation aux Affaires Financières, qu'il exerçait, sous la surveillance et la responsabilité de ce dernier, depuis le 24 juillet 2015, et
- D'autre part, sa délégation permanente à l'effet de signer tous actes (délibérations, décisions municipales, arrêtés municipaux, ...), toutes pièces administratives et financières (mandats, titres de recettes, marchés, contrats, engagements de dépenses, bons de commandes, ordres de services) et toutes correspondances relatives à cette délégation, qu'il exerçait également, sous la surveillance et la responsabilité de ce dernier, depuis le 24 juillet 2015,

Et ce, à compter du 23 janvier 2017 ;

Vu l'avis n° 361541 du Conseil d'Etat, en date du 14 novembre 2012, aux termes duquel « si le Conseil Municipal se prononce pour le maintien dans ses fonctions de l'adjoint auquel le Maire a retiré ses délégations, le Maire est tenu de retirer sans délai les délégations attribuées à des conseillers municipaux, sauf à conférer à l'adjoint intéressé une nouvelle délégation » ;

Vu la réponse du Ministre de l'Intérieur à la question écrite n° 06718 du Sénat, en date du 13 mars 2014, confirmant cette position ;

Vu la Délibération n° DL20170125-003 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 25 janvier 2017, prononçant le non maintien de Monsieur Dominique CROSO, dans ses fonctions d'adjoint à compter du 25 janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte que :

Monsieur Michel DRUET ;

Monsieur Gilles GUIEZE ;

Monsieur Alain CLUZEL ;

Monsieur Serge VASSET ; et

Madame Marie-Hélène ROUX,

sont maintenus dans leurs fonctions de conseillers municipaux délégués, à la date du 25 janvier 2017 et pour la durée du mandat.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 26 janvier 2017

Reçu en Préfecture le

26 janvier 2017

Affiché le

26 janvier 2017

X – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Délibération n° DL20170125-006	MISE A JOUR DU TABLEAU INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	
MATIÈRE	5.1	Institutions et vie politique – élection exécutif

RAPPORT

Monsieur le Maire explique que suite au vote de l'Assemblée Délibérante quant au maintien ou non de Monsieur Dominique CROSO dans ses fonctions d'adjoint, il convient de mettre à jour le tableau des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués, comme suit :

Hypothèse n° 1 : Monsieur Dominique CROSO est maintenu dans ses fonctions d'adjoint :

Fonction	Nom, Prénom	Montant de l'indemnité BRUTE mensuelle
Maire	VINZIO René	2 566.09 €
1 ^{er} Adjoint	PERRIN Patrick	995.46 €
2 ^{ème} Adjoint	FERRAGU Daniel	995.46 €
3 ^{ème} Adjoint	CAPALIJA Suzanne	995.46 €
4 ^{ème} Adjoint	VALLEE Jean-Marie	995.46 €
5 ^{ème} Adjoint	CROSO Dominique	995.46 €
6 ^{ème} Adjoint	LANDREVIE Régine	995.46 €
7 ^{ème} Adjoint	AUBRY Marie-Ange	995.46 €
8 ^{ème} Adjoint	HERRAIZ Catherine	995.46 €

Hypothèse n° 2 : Monsieur Dominique CROSO n'est pas maintenu dans ses fonctions d'adjoint :

Fonction	Nom, Prénom	Montant de l'indemnité BRUTE mensuelle
Maire	VINZIO René	2 432.20 €
1 ^{er} Adjoint	PERRIN Patrick	943.53 €
2 ^{ème} Adjoint	FERRAGU Daniel	943.53 €
3 ^{ème} Adjoint	CAPALIJA Suzanne	943.53 €
4 ^{ème} Adjoint	VALLEE Jean-Marie	943.53 €
5 ^{ème} Adjoint	LANDREVIE Régine	943.53 €
6 ^{ème} Adjoint	AUBRY Marie-Ange	943.53 €
7 ^{ème} Adjoint	HERRAIZ Catherine	943.53 €
Conseiller délégué	DRUET Michel	99.49 €
Conseiller délégué	GUIEZE Gilles	99.49 €
Conseiller délégué	CLUZEL Alain	99.49 €
Conseiller délégué	VASSET Serge	99.49 €
Conseiller délégué	ROUX Marie-Hélène	99.49 €

Il appartient à l'Assemblée Délibérante de prendre acte de cette mise à jour.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7-2, L.2122-18, L.2122-20, et L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la Délibération n° 2015/083 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 26 juin 2015, portant détermination du nombre des adjoints au Maire à huit ;

Vu la Délibération n° DEL20160304-011 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 4 mars 2016, fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués ;

Vu l'Arrêté Municipal n° A20170119-034, en date du 19 janvier 2017, décidant du retrait à Monsieur Dominique CROSO, Cinquième Adjoint au Maire, de :

- D'une part, sa délégation aux Affaires Financières, qu'il exerçait, sous la surveillance et la responsabilité de ce dernier, depuis le 24 juillet 2015, et
- D'autre part, sa délégation permanente à l'effet de signer tous actes (délibérations, décisions municipales, arrêtés municipaux, ...), toutes pièces administratives et financières (mandats, titres de recettes, marchés, contrats, engagements de dépenses, bons de commandes, ordres de services) et toutes correspondances relatives à cette délégation, qu'il exerçait également, sous la surveillance et la responsabilité de ce dernier, depuis le 24 juillet 2015,

Et ce, à compter du 23 janvier 2017 ;

Vu la Délibération n° DL20170125-003 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date 25 janvier du 2017, prononçant le non maintien de Monsieur Dominique CROSO, dans ses fonctions d'adjoint, à compter du 25 janvier 2017 ;

Vu la Délibération n° DL20170125-004 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 25 janvier 2017, portant mise à jour du tableau des Adjoints, à compter du 25 janvier 2017 ;

Vu la Délibération n° DL20170125-005 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 25 janvier 2017, portant mise à jour du tableau des Conseillers Municipaux Délégués, à compter du 25 janvier 2017 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Considérant la qualité de chef-lieu de canton de la Commune de Pont-du-Château, permettant une majoration de 15% des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués comme suit :
- Maire : 58 % de l'indice brut de référence 1015 des indemnités des Maires des communes de 10 000 à 19 999 habitants, majorée de 15 % au titre de commune chef-lieu de canton, duquel sera déduite la participation de 6% des conseillers délégués ;
- Adjointes : 22.50 % de l'indice brut de référence 1015 des indemnités des Maires des communes de 10 000 à 19 999 habitants, majorée de 15 % au titre de commune chef-lieu de canton, duquel sera déduite la participation de 6% des conseillers délégués ; et
- Conseillers Municipaux bénéficiant de délégations de fonction : taux maximum autorisé de 6 % de l'enveloppe budgétaire allouée au Maire et aux Adjointes ;
- Fixer au 3 février 2017 la date d'application de ces mesures ; et
- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

COMMUNE DE PONT-DU-CHÂTEAU (indemnité de base 10 000 à 19 999 habitants)

INDEMNITES MENSUELLES DE FONCTION DES ELUS

A compter du 25 janvier 2017

Fonction	Nom, Prénom	Montant de l'indemnité BRUTE mensuelle
Maire	VINZIO René	2 432.20 €
1 ^{er} Adjoint	PERRIN Patrick	943.53 €
2 ^{ème} Adjoint	FERRAGU Daniel	943.53 €
3 ^{ème} Adjoint	CAPALIJA Suzanne	943.53 €
4 ^{ème} Adjoint	VALLEE Jean-Marie	943.53 €
5 ^{ème} Adjoint	LANDREVIE Régine	943.53 €
6 ^{ème} Adjoint	AUBRY Marie-Ange	943.53 €
7 ^{ème} Adjoint	HERRAIZ Catherine	943.53 €
Conseiller délégué	DRUET Michel	99.49 €
Conseiller délégué	GUIEZE Gilles	99.49 €
Conseiller délégué	CLUZEL Alain	99.49 €
Conseiller délégué	VASSET Serge	99.49 €
Conseiller délégué	ROUX Marie-Hélène	99.49 €

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 26 janvier 2017

Reçu en Préfecture le
Affiché le

26 janvier 2017
26 janvier 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 26 janvier 2017.